

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/06/2021

L'an deux mil Vingt-et-un, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et Mrs PORTAL S. BELHEINE S. BRONDINO A. DARCHE B. DEVOUX S. MARTARELLO J-C. PESTIAUX N. THURIN G. BOUCHET R. PLUJA S. ADAM K. BONAVITA H. KUHN E. ROBERT J-L. ESTELLON M-F. DEVOUX J-L. FOUAL L. GAUDIN L. LARELLE K. PEERS D.

Absents et excusés : Mmes et Mrs MAZELI S. CLARETON A. SOUAIFI R.

Procuration : SOUAIFI R. à PESTIAUX N. MAZELI S. à KUHN E. CLARETON A. à LARELLE K.

Secrétaire de séance : Sophie DEVOUX

Avant de commencer Mr le Maire demande de faire une minute de silence en hommage à Patrice YTIER, président de l'Association La Boule de Beauregard, décédé le 01 juin 2021.

Mr Martarello indique qu'il aurait préféré reporter le Conseil Municipal de quelques jours, Mr le Maire explique que certains sujets doivent être votés sans délai.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2021 :

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

2) Désignation secrétaire de séance :

Mme DEVOUX Sophie est désignée secrétaire de séance.

3) Association

3-1 Adhésion Energie Solidaire 13

L'Association ENERGIE SOLIDAIRE13 a pour objet de développer dans le département des Bouches-du-Rhône, toutes formes d'actions, de loisirs, culture, animation et solidarité en faveur des retraités de plus de 55 ans, résidant dans le département ainsi que leur conjoint.

La commune d'Orgon dispose d'une antenne gérée par une déléguée, une trésorière et une secrétaire, toutes Orgonnaises.

Pour œuvrer en synergie avec l'association et développer conjointement dans l'intérêt communal, le catalogue des activités proposées, la Ville d'Orgon souhaite adhérer à l'ES13 gratuitement pour l'année 2021, cette adhésion étant destinée aux Orgonnais de plus de 55 ans et leur conjoint.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette convention.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-2 Conventions avec les associations FA Val Durance / Compagnie de Beaureg'Art

La Ville d'Orgon a choisi de soutenir les associations sportives et culturelles installées sur la Commune en leur accordant une subvention annuelle après analyse de leur demande. Afin de fixer les conditions de partenariat entre la Ville et ces associations, il a été jugé nécessaire de signer une convention avec

les associations bénéficiant d'une subvention communale annuelle égale ou supérieure à 10 000 euros.

Les présentes conventions doivent permettre de régler les rapports entre les parties, leurs engagements et obligations respectifs, ainsi que la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de leurs activités.

Les deux associations n'ayant pas encore signé de convention sont les suivantes :

- **FA Val Durance** à qui la ville a octroyé pour l'année 2021 une subvention de 22 000 euros (délibération n°035_2021 du 7 avril 2021).
- **La Cie de Beaureg'Art** à qui la ville a octroyé pour l'année 2021 une subvention de 10 000 euros (délibération n°035_2021 du 7 avril 2021).

Il convient au Conseil Municipal d'approuver les conventions désignées et d'autoriser M. le Maire à signer lesdits documents.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

4) Urbanisme / Commerces

4-1 Occupation du domaine public des commerçants sédentaires

Considérant que la Commune d'Orgon souhaite réglementer l'occupation de l'espace public afin de renforcer l'attractivité commerciale dans le respect de la tranquillité des riverains, il apparaît nécessaire de fixer les règles administratives et techniques régissant l'installation des terrasses, étalages et objets divers sur le domaine public (comptoirs de vente, présentoirs à journaux ou cartes postales, caissons d'arbustes...).

M. le Maire présente les principaux points du règlement d'occupation de l'espace public, à savoir :

- L'occupation du domaine public n'est possible que lorsque l'espace public le permet.
- L'autorisation d'occupation du domaine public est personnelle, précaire, révocable et incessible.
- L'occupation du domaine public doit maintenir un espace de circulation des piétons d'au moins 1,20m sur le trottoir.
- L'occupation du domaine public doit participer à l'harmonie esthétique de la ville (environnement, architecture...), considérant que la Commune d'Orgon soutient les actions de réhabilitation du patrimoine architectural de la ville, notamment avec l'Opération Façades du CAUE13.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'approbation du règlement d'occupation de l'espace public.
- Le tarif d'occupation du domaine public de 10 € /m²/an.
- L'exonération des droits d'occupation pour l'année 2021 en raison des difficultés rencontrées par les commerçants depuis le début de la crise sanitaire de Covid-19.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-2 Création d'un marché hebdomadaire

La commune d'Orgon souhaite créer un marché afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité au cœur de la ville. Ce marché contribuera à l'animation du village, en attirant des personnes venant des communes alentours et constituera un nouveau service pour les Orgonnais.

Le marché sera implanté sur la place Albert Gérard et la place de la Liberté les jeudis soirs de 17h à 20h.

Il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La création du marché hebdomadaire sur la commune d'Orgon.
- Approuver le règlement de marché.
- Valider l'exonération des droits de places du 10 juin 2021 au 31 décembre 2021 en raison des difficultés que les commerçants rencontrent depuis le début de la crise sanitaire Covid-19.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

4-3 Implantation d'une antenne relais SFR

Dans le cadre de la couverture obligatoire des zones blanches, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications sur la Commune d'Orgon, sur la parcelle AM 0191 située chemin du Cambalet.

SFR demande un emplacement d'une surface de 16 m² destiné à accueillir un pylône d'une hauteur de 26 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens, ainsi qu'un local technique et/ou des armoires techniques.

Ce projet fera l'objet d'une déclaration préalable aux travaux dès lors que les délais d'information du public seront écoulés.

Il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le projet d'implantation d'une antenne relais de la SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR) sur la parcelle AM 0191,
- La convention avec la société SFR pour l'accueil de ses installations de communication électroniques sur ladite parcelle.
- Le montant forfaitaire annuel du loyer qui s'élève à 5500 €. H.T., net de toutes charges, avec une augmentation de 0,5% par an pendant toute la durée de l'occupation.

Il est procédé au vote : adopté à la majorité

1 Abstention : Mme THURIN G.

8 Contre : Mmes et Mrs PLUJA S. BELHEINE S. MARTARELLO J-C. FOUAL L. ROBERT J-L. ADAM K. GAUDIN L. BONAVIDA H.

Mme ADAM demande si d'autres parcelles plus éloignées des habitations peuvent être proposées à SFR.

5) Ressources humaines

Concours de receveur municipal

Compte tenu de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non-centraliseurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il convient d'accorder une indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 30.49€ brut pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette convention :

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

6) Finance

Redevance pour occupation du domaine public GRDF

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond fixé à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier est établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature du réseau occupant le domaine public et de la collectivité bénéficiaire.

Ainsi, la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, est égale à :

$$PR = [(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

Où :

PR = plafond de redevance

L = longueur des canalisations

100 = valeur fixe

CR = coefficient de revalorisation annuel. 2021 = 1,27

Pour Orgon, au titre de l'année 2021 :

$$[(0,035 \times 8\,218) + 100] \times 1,27 = 492,2901 \text{ €}$$

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée, soit un montant de 492,00 €.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur ladite redevance et émettra un titre exécutoire de recettes auprès de GRDF.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

7) Forêt

7-1 Adhérer aux communes forestières des Bouches-du-Rhône

Face au changement climatique et aux multiples crises en cours, nos territoires et leurs habitants méritent des projets ambitieux, innovants et résilients. Nos collectivités peuvent dès aujourd'hui anticiper les défis de demain grâce à la valorisation de nos forêts, et, pour cela l'association des communes forestières des Bouches-du-Rhône est à nos côtés.

L'adhésion en 2021 à l'association des Communes forestières du 13 nous permettra de bénéficier de leurs formations et leurs ingénieries technique et financière sur :

- La gestion et valorisation des forêts (plantation, régénération, desserte forestière, etc.) ;
- La protection des forêts (risque incendie, changement climatique, etc.) ;
- L'intégration de la forêt dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- Le soutien des entreprises locales et la transition énergétique en développant des projets Bois Energie et Construction....

La cotisation annuelle est de 300 €.

Le conseil municipal doit se positionner sur cette adhésion.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

7-2 Adhésion à la certification PEFC

Programme de reconnaissance des certifications forestières

Conformément à la politique régionale forestière, l'ONF et les communes forestières promeuvent les démarches de certification de gestion durable des forêts, telles que PEFC.

L'adhésion à PEFC est une démarche volontaire qui permet de :

- Garantir la gestion durable de la forêt en pérennisant ses fonctions économiques, environnementales et sociales.
- Participer à la politique forestière locale et nationale
- Favoriser la commercialisation de nos bois
- Être identifié comme un acteur responsable
- Répondre aux nouvelles attentes de nos citoyens

Afin d'attester, d'afficher et de communiquer sur nos bonnes pratiques forestières, s'inscrire dans un programme de certification forestière tel que PEFC, nous permettra de répondre aux principales préoccupations des administrés et des consommateurs de bois en leur fournissant des garanties claires :

- Non-destruction de la forêt
- Pas d'utilisation de pesticides ni de polluants potentiels (lubrifiants verts...)
- Travaux forestiers de qualité et respectueux des sols et de la biodiversité
- Respect des réglementations par les entreprises travaillant en forêt.
- Destination des bois vers des filières contrôlées

En 2020, l'adhésion se fait pour 5 ans et s'élève à

- Forêt de plus de 10 ha = contribution forfaitaire de 50 € + 0.65€/ha de forêt

Soit pour la commune $50 \text{ €} + (1082 \text{ ha} \times 0.65 \text{ €}) / 5 \text{ ans} = (50 \text{ €} \times 703.30 \text{ €}) / 5 = 753.3 \text{ €}$ pour 5 ans. Au lieu des 3766.5 € pour 5 ans précédemment votés suite à une erreur de calcul.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

8) Informations sur les décisions de Mr le MAIRE :

04-2021 - Attribuer le marché PLU à l'atelier d'Urbanisme Michel LACROZE et Stéphane VERNIER SARL.

06-2021 - Demande de subvention au Conseil Départemental 13 pour la forêt communale 2021

07-2021 - Demande de subvention au Conseil Départemental 13 pour l'achat de l'ancienne pharmacie.

- o ***Mr Martarello demande quelle va être la finalité de cet achat, Mr le Maire précise sa volonté d'y installer la Police Municipale pour une meilleure visibilité. Mr Martarello trouve plus judicieux d'y installer des commerces.***

08-2021 - Demande de subvention au Conseil Départemental 13 dans le cadre de dépenses permettant le débroussaillage de l'impasse de la chapelle Saint-Gervais.

09-2021 - Demande de subvention au Conseil Départemental 13 dans le cadre de dépenses permettant d'assurer le débroussaillage, les plantations et le broyage des résidus pour l'amélioration de forêt communale.

9) **Questions Diverses :**

➤ **Renouvellement annuel des listes du jury d'assises**

Ainsi que le prévoit le Code de Procédure Pénale fixant à 2 000 le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle pour le département des Bouches-du-Rhône, et à 450 le nombre de jurés suppléants, il convient de procéder au renouvellement annuel des listes du jury d'assises.

Il appartient aux Maires de dresser, à partir de la liste électorale, la liste préparatoire du jury, par tirage au sort public dans le respect des consignes et précautions liées à la crise sanitaire.

Le nombre de jurés par commune pour la liste annuelle est fixé chaque année, par arrêté préfectoral, proportionnellement au chiffre officiel de la population totale. Pour Orgon, il s'agit de 3 jurés. La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à chacune des communes. Pour Orgon, il s'agit de 9 jurés tirés au sort.

Le tirage au sort s'effectue à partir de la liste électorale dans par le Maire en personne.

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- Un second tirage donnera la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Le Maire inscrira sur la liste préparatoire toutes les personnes désignées par le sort, sauf celles qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort. Conformément aux dispositions de l'article 258 du Code de Procédure Pénale, sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans.

Le Conseil municipal a procédé au tirage au sort et les personnes concernées seront contactées par courrier.

➤ **Information : projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques**

Le SMED 13 propose à la commune d'Orgon d'installer une double borne de recharge pour les véhicules électriques, qui permettrait une recharge complète des véhicules en 4 à 5 h. L'emplacement et le prix sont encore en réflexion avec le SMED 13. Le Conseil municipal est favorable à cette installation.

Clôture de la séance à 21 h 45

Le Prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 7 juillet 2021

La secrétaire de séance,

